



Finlande

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1990

Juge national : Pauline Koskelo

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Raimo Pekkanen (1989-1998), Matti Pellonpää (1998-2006), Päivi Hirvelä (2007-2015)

[Liste des juges à la Cour depuis 1959](#)

La Cour a traité 133 requêtes concernant la Finlande en 2019, dont 131 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé deux arrêts (portant sur deux requêtes), dont un qui a conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2018	2019	2020*
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	175	131	54
Requêtes communiquées au Gouvernement	5	4	3
Requêtes terminées :	169	133	36
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	169	130	35
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	0	1	1
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	0	0	0
- tranchées par un arrêt	0	2	0

* janvier à juillet 2020

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#).

Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles [ici](#).

Requêtes pendantes devant la Cour au 03/07/2020	
Total des requêtes pendantes*	66
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	36
Juge unique	22
Comité (3 juges)	4
Chambre (7 juges)	10
Grande Chambre (17 juges)	0

* y compris les requêtes pour lesquelles les formulaires complétés n'ont pas encore été reçus

La Finlande et ...

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **626** agents.

Affaires marquantes, arrêts et décisions rendus

Grande Chambre

Affaires concernant l'article 6

[Vilho Eskelinen et autres c. Finlande](#)

19.04.2007

Refus d'accorder une indemnité d'éloignement géographique à des policiers travaillant dans une zone reculée du pays.

La Cour a dit que l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) était applicable

Violation de l'article 6 § 1 à raison de la durée de la procédure

Non-violation de l'article 6 § 1 concernant l'absence d'audience

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Non-violation de l'article 1 du Protocole no 1 (protection de la propriété) pris isolément ou combiné avec l'article 14 (interdiction de la discrimination)

[Jussila c. Finlande](#)

23.11.2006

Le requérant se plaignait d'avoir été privé d'une audience dans le cadre de la procédure de redressement fiscal dont il avait fait l'objet.

Non-violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Affaires relatives au droit au respect de la vie privée et familiale (article 8)

[Hämäläinen c. Finlande](#)

16.07.2014

L'affaire concernait le grief d'une transsexuelle qui se plaignait de ne pouvoir obtenir la pleine reconnaissance de son nouveau genre qu'en faisant convertir son mariage en un partenariat enregistré.

Non-violation de l'article 8 Il n'y a pas lieu d'examiner l'affaire sous l'angle de l'article 12 (droit au mariage)

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 8 et l'article 12

[K. et T. c. Finlande \(no 25702/94\)](#)

12.07.2001

Prise en charge d'urgence des enfants des requérants et absence de mesures propres à réunir la famille.

Violation de l'article 8

Affaire portant sur la liberté d'expression (article 10)

[Satakunnan Markkinaporssi Oy et Satamedia Oy c. Finlande](#)

27.06.2017

À la suite de la publication par deux sociétés de données fiscales à caractère personnel relatives à 1,2 millions de personnes, les autorités finlandaises estimèrent qu'une telle publication massive de données à caractère personnel était illégale au regard des lois en matière de protection des données, et interdirent de telles publications à l'avenir. Les sociétés concernées alléguèrent devant la Cour que l'interdiction avait emporté violation de leur droit à la liberté d'expression.

Non-violation de l'article 10

[Pentikäinen c. Finlande](#)

20.10.2015

Interpellation d'un photographe de presse au cours d'une manifestation, garde à vue et condamnation dont il a fait l'objet par la suite pour désobéissance à la police.

Non-violation de l'article 10

Affaires marquantes, arrêts rendus

Chambre

Affaire concernant le droit à la vie (article 2)

[Kotilainen et autres c. Finlande](#)

17.09.2020

Dans cette affaire les requérants reprochaient aux autorités de ne pas avoir protégé la vie des dix victimes d'une fusillade qui s'était déroulée en 2008 dans un établissement scolaire de la ville de Kauhajoki.

Violation de l'article 2 (droit à la vie) à raison du manquement des autorités à leur obligation de faire preuve de diligence et de confisquer l'arme du tueur avant l'attaque
Non-violation de l'article 2 relativement à l'enquête menée après l'attaque

N.A. c. Finlande (n° 25244/18)

14.11.2019

L'affaire concernait une décision d'expulsion d'un demandeur d'asile qui fut tué peu après son retour dans son pays d'origine, l'Irak.

Violation de l'article 2^{er} de l'article 3 (interdiction de la torture)

Huohvanainen c. Finlande

13.03.2007

Décès du frère du requérant, tué par balles par la police dans le cadre d'un siège armé.

Non-violation de l'article 2

Affaire portant sur l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants (article 3)

Senchishak c. Finlande

18.11.2014

Menace d'expulsion de Finlande d'une ressortissante russe âgée de 72 ans.

Non-violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) si M^{me} Senchishak, la requérante, était expulsée vers la Russie.

Affaires relatives à l'article 6

Droit à un procès équitable

D. c. Finlande (n° 30542/04)

07.07.2009

Utilisation du témoignage vidéo d'une enfant comme pièce à charge essentielle dans la procédure pénale dirigée contre son père, reconnu coupable d'abus sexuels avec circonstances aggravantes sur elle.

Violation de l'article 6

Natunen c. Finlande

31.03.2009

Non-communication, lors du procès du requérant pour trafic de stupéfiants, d'enregistrements de conversations téléphoniques (détruits par la police au stade de l'instruction préliminaire, conformément à la loi).

Violation de l'article 6

Muttalainen c. Finlande

22.05.2007

Refus de la cour d'appel de tenir une audience dans le cadre d'une procédure pénale.

Violation de l'article 6

Affaires relatives à la vie privée et familiale (article 8)

A.-M.V. c. Finlande (n° 53251/13)

23.03.2017

Plainte d'un homme déficient intellectuel au sujet du refus des tribunaux finlandais de remplacer son tuteur – désigné par un tribunal –, ce qui a eu pour effet de l'empêcher de décider où et avec qui il souhaitait vivre. Le tuteur avait décidé qu'il ne correspondait pas à l'intérêt supérieur du jeune homme de quitter sa ville d'origine du sud de la Finlande pour aller vivre avec les parents de son ancienne famille d'accueil dans un village éloigné situé dans l'extrême nord du pays. Dans la procédure judiciaire ouverte à ce sujet, la demande de remplacement du tuteur formée par A.M.V avait été écartée.

Non-violation de l'article 8

Non-violation de l'article 2 du Protocole no 4 (liberté de circulation)

Röman v. Finland

29.01.2013

Laakso c. Finlande

15.01.2013

Grönmark c. Finlande et Backlund c. Finlande

06.07.2010

Dans les trois affaires, impossibilité pour les requérants d'obtenir la confirmation juridique de leurs liens de parenté avec leurs pères biologiques en raison de l'application automatique d'un délai prévu pour ce faire pour les enfants nés avant l'entrée en vigueur de la loi sur la paternité.

Violation de l'article 8 dans les trois affaires
Dans les affaires *Laakso c. Finlande et Röman c. Finlande*, la Cour européenne des droits de l'homme a cependant noté que la Cour suprême avait récemment changé sa ligne jurisprudentielle sur cette question.

K.U. c. Finlande (n° 2872/02)

02.12.2008

Manquement à protéger un enfant à la suite de la publication d'une annonce à caractère

sexuel à son sujet sur un site de rencontres par Internet.

[Violation de l'article 8](#)

[Johansson c. Finlande](#)

06.09.2007

Refus des autorités d'enregistrer le prénom choisi par les requérants pour leur fils.

[Violation de l'article 8](#)

[Hokkanen c. Finlande](#)

23.09.1994

Transfert de la garde d'un enfant à ses grands-parents et absence de mise en œuvre du droit de visite du père, au mépris des décisions de justice.

[Violation de l'article 8](#)

Affaires relatives à la liberté d'expression (article 10)

[M.P. c. Finlande \(n° 36487/12\)](#)

15.12.2016

Condamnation de M^{me} M.P. pour diffamation, pour avoir exprimé auprès d'un agent des services de protection de l'enfance sa préoccupation quant à la possibilité que le père de sa fille aurait sexuellement abusé de celle-ci. Il s'agissait de la deuxième fois que M^{me} M.P. exprimait cette préoccupation, après que, à l'issue d'une enquête sur les allégations de M^{me} M.P., la police avait conclu à l'absence de tout indice d'infraction.

[Violation de l'article 10](#)

[Salumäki c. Finlande](#)

29.04.2014

Condamnation d'une journaliste pour diffamation après la parution d'un article au sujet d'une enquête sur un meurtre, dans lequel elle faisait référence à un homme d'affaires finlandais connu.

[Non-violation de l'article 10](#)

[Ojala et Etukeno Oy c. Finlande](#)

[Ruusunen c. Finlande](#)

14.01.2014

Condamnations pénales de M^{me} Ruusunen et de M. Ojala pour avoir écrit et publié un ouvrage autobiographique contenant des détails sur la relation de l'ancien premier Ministre finnois et de son ex-petite amie, M^{me} Ruusunen.

[Non-violation de l'article 10](#)

[Ristamäki et Korvola c. Finlande](#)

29.10.2013

Les requérants, respectivement rédacteur d'une société de radiodiffusion finlandaise et son supérieur direct, furent condamnés pour diffamation pour avoir mentionné un homme d'affaires finlandais connu – jugé pour des infractions économiques à l'époque – dans une émission diffusée sur une chaîne de télévision nationale, qui critiquait le manque de coopération entre différentes autorités dans les enquêtes sur le crime économique.

[Violation de l'article 10](#)

[Saaristo v. Finlande](#)

12.10.2010

Condamnation d'une journaliste pour avoir publié un article sur la vie privée de la directrice de la communication d'un candidat à l'élection présidentielle.

[Violation de l'article 10](#)

[Flinkkilä et autres c. Finlande](#)

[Tuomela et autres c. Finlande](#)

[Jokitaipale et autres c. Finlande](#)

[Iltalehti and Karhuvaara c. Finlande](#)

[Soila c. Finlande](#)

06.04.2010

Sanctions pénales infligées en raison de la divulgation de l'identité de la partenaire d'un personnage public.

[Violation de l'article 10 dans les cinq affaires](#)

[Eerikäinen c. Finlande](#)

10.02.2009

Journal condamné à verser des dommages-intérêts en raison de la publication d'un article au sujet d'une procédure pénale en cours, dans lequel il avait divulgué l'identité de l'accusé.

[Violation de l'article 10](#)

[Juppala c. Finlande](#)

02.12.2008

Condamnation de la requérante pour diffamation à l'égard de son gendre après qu'elle eut emmené son petit-fils de trois ans chez le médecin et exprimé des soupçons quant au fait qu'il avait pu être battu par son père.

[Violation de l'article 10](#)

[Nikula c. Finlande](#)

21.03.2002

Avocate condamnée pour avoir critiqué un procureur relativement à des décisions qu'il

avait prises dans le cadre d'une procédure pénale.

[Violation de l'article 10](#)

Autres affaires marquantes, arrêts rendus

Chambre

[Glantz c. Finlande](#)

[Häkkinen c. Finlande](#)

[Nykänen c. Finlande](#)

[Pirttimäki c. Finlande](#)

20.05.2014

Dans ces affaires, les requérants, condamnés à des majorations d'impôts puis reconnus coupables de fraude fiscale simple ou aggravée, soutenaient qu'ils avaient été sanctionnés deux fois pour la même infraction.

[Violation de l'article 4 du Protocole n° 7 \(droit à ne pas être jugé ou puni deux fois\)](#)

– dans les affaires *Glantz* et *Nykänen*

[Non-violation de l'article 4 du Protocole n° 7](#)

– dans les affaires *Häkkinen* et *Pirttimäki*

[X. c. Finlande \(n° 34806/04\)](#)

03.07.2012

Internement en établissement psychiatrique d'une pédiatre et administration forcée à celle-ci de médicaments, dans le contexte d'une action pénale dirigée contre elle pour complicité dans l'enlèvement d'un enfant par sa mère (ce dernier aurait fait l'objet d'abus sexuels par son père).

[Violation des articles 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\) et 8 \(droit à la protection de la vie privée\)](#)

[Jokela c. Finlande](#)

21.05.2002

Manque de cohérence dans l'évaluation de la valeur marchande d'un terrain lors de l'expropriation, d'une part, et lors du calcul des droits de succession, d'autre part.

[Violation de l'article 1 du Protocole n°1 \(protection de la propriété\)](#)

Affaires marquantes, décisions rendues

[Helander c. Finlande](#)

Décision du 3.10.2013

Plainte d'un détenu finlandais, M. Helander, l'administration carcérale ayant refusé de lui faire suivre un message à caractère juridique que son avocat avait envoyé à l'adresse électronique officielle de la prison.

[Requête déclarée irrecevable](#)

[A.A.S. c. Finlande \(n° 56693/09\)](#)

Décision du 03.07.2012

Le requérant se plaignait d'une atteinte à son droit au respect de sa vie privée et familiale au motif qu'il n'était pas autorisé à voir sa fille, même sous surveillance (il avait été reconnu coupable de tentative de meurtre sur le nouveau mari de la mère de son enfant et de menace de mort contre celle-ci pendant qu'il était en prison).

[Requête déclarée irrecevable](#)

Affaires marquantes pendantes

Chambre

[Tulokas c. Finlande \(n° 5854/18\)](#) et
[Taipale c. Finlande \(n° 5855/18\)](#)

Affaires communiquées au gouvernement le 12 juillet 2018

Les affaires concernent les griefs des requérants au sujet de la différence de traitement relative au régime d'imposition. Les requérants invoquent l'article 14 (interdiction de la discrimination) de la Convention, ainsi que l'article 1 du Protocole n° 12 (interdiction générale de la discrimination) à la Convention, et soutiennent que la loi sur l'impôt portant sur le revenu est discriminatoire sans aucune justification envers les contribuables retraités et qu'elle constitue, dès lors, une forme de discrimination basée sur l'âge. S'appuyant, de même, sur l'article 13 de la Convention, les requérants font en outre valoir que les recours internes existants se sont révélés inefficaces en l'espèce.

**Contact à l'Unité presse de la CEDH :
+ 33 (0)3 90 21 42 08**